

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

La Coopération économique



L'idée coopérative dans le domaine économique

Par l'abbé Lucien BEAUREGARD

Formes de la coopération économique

Par M. Jean-Baptiste CLOUTIER

Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction:
SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration:
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1937

TOUS DROITS RÉSERVÉS

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'Ecole Sociale Populaire</i>	
2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 ^e édition, 1913)	Arthur SAINT-PIERRE
15. <i>L'Encyclopie « Rerum novarum »</i>	S. S. LÉON XIII
18-19. <i>Contre l'alcool</i>	Dr Joseph GAUVREAU
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
23. <i>Réformes scolaires</i>	V.-E. BEAUPRÉ
24. <i>Le Clergé et les études sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
30. <i>L'Utopie socialiste — I</i>	XXX
31. <i>Le Val des Bois</i>	DOMBRAY-SCHMITT
33. <i>Les Ecoles maternelles</i>	R. P. DALY, C. SS. R.
36-37. <i>Le Devoir social</i>	Arthur SAINT-PIERRE
38. <i>L'Utopie socialiste — II</i>	Arthur SAINT-PIERRE
39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens en Belgique</i>	R. P. GUILLOT, C. SS. R.
40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
44-45. <i>Le Socialisme</i>	Abbé Edmour HÉBERT
46. <i>A propos d'immunités</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i>	R. P. RUTTEN, O. P.
51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
55. <i>Le Comptoir coopératif</i>	Anatole VANIER
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i>	
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
86. <i>Le Problème social et sa solution</i>	Abbé Edmour HÉBERT
87. <i>Les Semaines sociales</i>	E. S. P.
88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i>	Afred CHARPENTIER
91. <i>L'Action sociale</i>	Antonio PERRAULT
92-93. <i>La Grève et l'enseignement catholique</i>	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. <i>Programme d'action sociale</i>	Edouard MONTPETIT
95. <i>Les Parents, l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'école</i>	Abbé J.-A.-D. SABOURIN
96. <i>L'Organisation professionnelle</i>	Mgr L.-A. PÂQUET
97. <i>Syndicats patronaux</i>	Abbé Emile CLOUTIER
99. <i>L'Aspect économique du problème industriel</i>	Edmond CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i>	Abbé Edmour HÉBERT
102. <i>La Question des chemins de fer</i>	XXX
103. <i>Les Caisses Desjardins: œuvre sociale</i>	Wilfrid GUÉRIN
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada</i>	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires</i>	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i>	J. W.
110. <i>La Société catholique de Protection</i>	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada</i>	Olivier CARIGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada</i>	Paul CHARTIEZ, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière</i>	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers</i>	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. <i>La Mortalité infantile</i>	Dr Joseph GAUVREAU
119. <i>La Tuberculose</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
120-121. <i>Le Chômage</i>	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
124. <i>Le Patriotisme</i>	S. G. Mgr LAFLECHE
125. <i>L'Apprentissage</i>	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole</i>	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. <i>L'Art ménager</i>	Abbé Arm. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien</i>	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France</i>	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.

La Coopération économique¹

L'idée coopérative dans le domaine économique

par l'abbé Lucien BEAUREGARD

Professeur de philosophie au séminaire de Saint-Hyacinthe

L'IDÉE coopérative dans le domaine économique veut être une application heureuse des principes fondamentaux qui dirigent l'activité humaine dans la recherche des biens temporels. Puisque l'on s'efforcera, au cours de cette Semaine, de montrer que la coopération est une formule économique qui peut aider grandement à résoudre le problème d'une répartition plus équitable des richesses, il semble opportun de mettre d'abord en lumière les bases doctrinales qui orienteront notre étude.

Il est banal de redire qu'à l'heure actuelle il est urgent de découvrir la vérité économique qui soit la mieux adaptée aux circonstances, en même temps que la plus effective pour enrayer l'erreur communiste. La doctrine sociale de l'Église possède cette vérité capable de procurer le bonheur temporel des peuples. L'absence d'unanimité, à l'endroit des directives du magistère catholique, s'explique sans doute par le virus du désordre originel, mais elle dénote surtout, de la part de beaucoup de chrétiens, la négligence ou le refus coupable de s'intéresser à la solution des problèmes sociaux. C'est pourquoi il faut déplorer le fait que, en face des duretés apportées par les nouvelles structures économiques, les mouvements socialistes prennent trop souvent l'initiative de justes revendications et que la place laissée vacante par les chrétiens soit bientôt gagnée à l'erreur du prosélytisme neutre et moscoutaire.

Nos Semaines sociales, depuis quinze ans, ont secoué, avec une insistance vraiment apostolique, l'apathie coutumière à nos activités intellectuelles. Cette « université ambulante » a déjà scruté presque tous les cadres de la sociologie économique, en plus d'avoir traité nombre de thèmes sociaux. L'éducation sociale est donc en marche chez nous, au moins parmi l'élite pro-

1. Le travail de l'abbé Beauregard ainsi que celui de M. J.-B. Cloutier ont été donnés à la Semaine sociale de Saint-Hyacinthe, dont le compte rendu, comprenant tous les cours et conférences, va paraître en octobre et se vendra \$1.50 l'exemplaire, \$1.65 franco.

fessionnelle. L'étude de la coopération nous prouvera peut-être qu'il n'y a pas lieu d'être trop optimiste; il est certain cependant que nous sommes nés à l'étude de la question sociale et qu'il y a même parmi nous de l'adolescence voisine de la virilité.

I. — Nature de la coopération

La coopération dans l'ordre économique signifie la mise en commun d'efforts organisés en vue de réaliser, par le jeu d'une association faite de justice et de charité, cette suffisance des biens matériels dont l'usage est indispensable à l'homme pour pratiquer la vertu. L'individu isolé dans la recherche du bien-vivre restera toujours un mythe de romancier. La grâce, la nature et l'élémentaire bon sens invitent à tenir compte de la puissance que retirent les hommes de leur action concertée.

Ainsi donc, plus spécialement, la coopération sera « toute organisation sociale qui vise, sinon à éliminer, du moins à réduire le nombre et le profit des intermédiaires, soit dans l'intérêt des producteurs, soit dans l'intérêt des consommateurs. Par exemple, les agriculteurs font de la coopération quand ils groupent leurs achats de matières premières ou de marchandises pour bénéficier du prix du gros, en adressant directement leurs commandes réunies au producteur ou au commerçant qui tient ces marchandises de première main; quand ils pratiquent la vente collective des produits de leur activité, ou bien encore quand ils mettent en commun leurs garanties matérielles et morales pour permettre à chacun d'eux d'obtenir un crédit plus facile; tout cela s'appelle la coopération agricole d'achat, de production et de crédit ¹ ».

L'objet de la science économique étant de rechercher « par quelle organisation les ressources utilisables de la nature et du travail donneraient tous les biens désirés par l'ordre social, on voit tout de suite que, placée en face de cette recherche, la coopération répond à une tendance foncière de la nature humaine à l'association et qu'elle se révèle, de prime abord, d'une efficacité si merveilleuse qu'on peut la dire voulue de Dieu.

« C'est, en effet, une idée essentiellement chrétienne que cette idée coopérative. Le sentiment de fraternité, déposé dans le cœur de l'homme par le Créateur lui-même, fut enseigné avec tant d'insistance par Notre-Seigneur à ses disciples qu'il devint

1. *Plans et Documents*, n° 533, Action populaire, Reims.

un devoir très cher aux premiers chrétiens. L'apôtre de l'Amour fit de cette maxime favorite, qu'il allait répétant sans cesse, le résumé de sa longue prédication: « Mes enfants, aimez-vous les uns les autres. » Le monde païen, qui se refusait à admirer les sublinités de la doctrine chrétienne, ne pouvait taire son étonnement à la vue de cette mise en pratique, non moins nouvelle que magnanime, de la solidarité humaine. L'enseignement de saint Paul est tout rempli de la doctrine de la coopération. « Nous qui sommes nombreux, écrit-il, nous ne formons pourtant qu'un seul corps dont le Christ est la tête et dont nous sommes les membres. Si un membre souffre, tous souffrent avec lui; si un membre est glorifié, tous les autres s'en réjouissent. » La coopération surnaturelle fait donc régner chez les chrétiens une sollicitude mutuelle et continue, de telle sorte que l'abondance des uns supplée à l'indigence des autres. Les inventeurs de la morale de la solidarité n'ont donc rien découvert qui ne soit contenu dans ce mot sublime de l'Apôtre: « Je me sens débiteur à l'égard de toute créature ¹. »

La chrétienté médiévale, dans son ensemble, fut une réussite de l'idée coopérative. On comprenait alors que la mission temporelle du chrétien était de travailler à la réfraction du monde de la grâce, jusque dans les activités de la vie économique. Aussi vit-on surgir, à cette époque, des institutions sociales imprégnées de la plus étroite coopération. Les célèbres corporations, que l'ignorance impie a tant décriées, feraient le bonheur de notre temps, si jamais l'on se décidait résolument à mettre à la base de notre économie l'imitation de la grande solidarité qui animait ces âges de foi.

L'idée coopérative est d'une portée éminemment sociale. La grande erreur des théoriciens de l'économie libérale fut d'exalter l'organisation individualiste du monde des affaires au point de nier à la morale et à l'État le droit d'une juste intervention. Cette doctrine du laisser-faire et de la concurrence sans frein provoqua la réaction socialiste et donna naissance à l'enfant terrible du bolchevisme. Néanmoins, ces grandes erreurs cachent souvent, sous le masque grimaçant de leur idéologie subversive, les aspirations profondes de besoins humains auxquels on refuse systématiquement la garantie du minimum vital. La clairvoyance de l'Église a depuis longtemps engagé la lutte contre

1. Citation du R. P. Rutten, O. P., *Doctrines sociale de l'Église*.

la tendance usuraire des puissances économiques, en revendiquant les réformes opportunes où en suggérant l'usage de moyens dont une sage application mettrait plus d'équilibre dans la société et plus de paix durable dans les consciences.

Or, il se trouve que l'idée coopérative dans le domaine économique essaie justement de refléter ce qu'il y a de plus constant dans l'enseignement social de l'Église: une répartition plus équitable de la richesse publique. En scrutant quelque peu les deux grands principes qui servent de base doctrinale à la coopération, on rejoint sans peine les conclusions pratiques attendues des besoins de l'heure autant qu'exigées par le respect de la justice sociale. Et c'est pourquoi l'idée coopérative semble être d'une singulière opportunité, si vraiment l'on peut dire sans résonance verbale que ce qui est essentiellement chrétien et éminemment social doit trouver place dans les choses d'actualité.

J'insiste à dessein sur cet aspect de l'idée coopérative, non pas en vue de rêver sur des évidences, mais afin de souligner une mentalité qui empêche beaucoup de convertis d'entrer dans la terre promise, une fois qu'ils en ont contemplé la luxuriante végétation. Tout le monde est pour la coopération tant qu'elle reste dans la définition; peu de coopérateurs tentent de la mettre en opération. Beaucoup d'appelés, peu d'élus. Notre monde chrétien, qui ne manque pourtant pas d'esprit évangélique, ne s'est-il pas vraiment trop refusé aux utilisations du christianisme dans le domaine temporel? Seule une prise de conscience du social et une intégration d'activité chrétienne dans l'économique, faisant descendre la sainteté du ciel dans la vie profane, instaureront un ordre nouveau sans mépriser les valeurs de l'ancien. Et puisque notre temps semble croire singulièrement en la mystique de l'action, l'idée coopérative offre toutes les promesses d'un dynamisme qui pousse jusqu'aux réalisations concrètes et cesse de cantonner dans l'abstrait l'organisation économique de la vie.

II. — Primauté du consommateur

L'idée coopérative revendique en économie le primat du consommateur. Au fond de la crise, il y a l'erreur du productivisme. Ce système voit dans la production le seul but de l'entreprise et la réalité première du travail. Indépendant de la nécessité véritable qui porte l'homme à manger son pain à la sueur de

son front, c'est-à-dire à travailler pour vivre, le productivisme obéit à cette seule loi: Tu produiras pour t'enrichir. Il ne se fonde pas sur les besoins humains, mais uniquement sur les possibilités techniques et financières de la production. Il est clair que, sous ce régime, la production n'attend pas les ordres de la consommation, les capitaux n'attendent pas les besoins de la production; tout au contraire, il semble que le consommateur n'a pour raison d'être que de faire subsister les entreprises du capital et que celles-ci, à leur tour, n'existent, ne fonctionnent, ne s'étendent que pour procurer à des capitaux de plus en plus abondants des occasions d'investissement et des sources de profits.

L'aboutissement naturel du productivisme est assez connu: les marchandises étant produites en trop grandes quantités pour qu'on puisse les faire consommer à des masses solvables, il en résulte un développement anormal de l'industrie que la capacité d'absorption du consommateur est impuissante à contrebalancer. Le nationalisme économique fermant un peu partout les débouchés commerciaux à cette production pléthorique, il faut se contenter du marché intérieur, que l'on s'ingénie à développer par l'excitation des appétits, que l'on oriente vers le luxe de la vie et la spéculation boursière. Une prospérité toute faite d'inflation a pu jaillir de cette activité fébrile tendue vers la production. Finalement, avec le jeu des lois économiques favorisant plutôt l'égoïsme du profit que le besoin à satisfaire, on aboutit, avec le système productiviste, à la dictature économique qui en est réduite, de nos jours, à payer des secours de chômage pour empêcher, au sein de l'abondance mal répartie, des millions d'êtres de mourir de faim.

L'explication de cette misère repose sur une trahison de la justice sociale et sur une mésestime des valeurs spirituelles dont l'absence, en économique, a produit ce que Daniel-Rops appelle le monde sans âme. En mettant de l'avant les intérêts du consommateur, l'idée coopérative veut être un effort de redressement, en même temps qu'un organisme efficace pour donner aux biens de la terre leur providentielle destination. Une économique normale tend à subordonner la production à la consommation afin d'observer la finalité naturelle du travail et de la richesse, qui est de subvenir aux besoins humains. Cette subordination revendique tous les primats de la justice sociale: primat du droit de vivre sur celui de la propriété, primat de la

possession suffisante des biens sur l'anomalie des fortunes colossales, primat enfin du juste salaire sur le dividende. La coopération travaille à l'avènement de ces diverses primautés, en empêchant la production de devenir une recherche excessive du gain, en éliminant le profiteur parasitaire, en introduisant dans la vie économique cette rationalisation chrétienne qui contient dans les limites de l'équité, d'une juste répartition et d'une sage modération, la recherche et l'usage des biens matériels.

L'idée coopérative humanise d'abord la production. On sait que la frénésie de produire est commandée par le souci du rendement et conditionnée par les progrès du machinisme. Certes, il ne peut être question de boudier l'effort triomphant que la science a réalisé pour dominer et utiliser les forces de la nature. Tout de même, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences d'un progrès qui place des milliers de tonnes de marchandises vaines devant des millions d'hommes affamés et sans travail. Que le machinisme libère vraiment l'homme de l'esclavage de la besogne, il n'y a pas lieu de s'en réjouir s'il devient en même temps générateur de misère. Une augmentation de productivité qui aboutit à un excès de chômage n'indique pas un progrès pour notre civilisation.

Comme l'intelligence humaine ne peut, sans se renier, arrêter l'essor inventif et détruire les machines, pour retourner à l'âge de pierre, il lui faudra donc diriger la production de manière à servir les besoins vitaux de l'humanité. « La tâche de l'homme sur terre, dit Daniel-Rops, n'est pas de produire, non plus que de consommer, moins encore de produire plus pour consommer plus, de consommer davantage pour produire davantage. Ce productivisme d'où découlent désordre, misère et guerre, exprime, sous sa forme la plus dégradée, le matérialisme contemporain. Une civilisation véritable est antiproductiviste et son régime économique doit être fondé sur les besoins réels de l'homme et non sur le désir égoïste et incohérent du profit ¹. »

La coopération vise ce résultat, dans la mesure où elle s'intéresse au bien-être du consommateur. Sa raison d'être dans une économie qui porterait le producteur à servir les consommateurs, à bon prix et au mieux de leurs désirs, serait, à coup sûr, fort limitée. En face de la concurrence qui déchaîne la course aux bénéfices, qui suscite partout la prépondérance du

1. DANIEL-ROPS, *Éléments de notre destin*, p. 250.

monopole, les consommateurs ne peuvent réagir efficacement que par le recours à la coopération, laquelle empêche les abus de la production et la coulée usuraire de la spéculation. Cependant, l'organisme coopératif ne pourra durer longtemps, ni rendre de grands services, s'il s'oriente lui-même sur la voie glissante de la recherche primordiale du profit. Étant donné que les bons effets de la pratique coopérative sont de réalisation plus lente, quoique plus solide que dans les sociétés d'esprit spéculatif, il importe au suprême degré de donner aux coopérateurs une forte éducation, capable d'annihiler la résistance individualiste qui sommeille dans la nature déchuée, surtout chez les gens qui cultivent l'esprit français.

A cette fin, il y a tout un monde d'idoles à renverser. Malgré un recul sensible, l'économique libérale n'est pas morte et continue toujours de placer dans l'individualisme économique la garantie de l'ordre et de la prospérité. Son exclusivisme, là où elle domine encore, va jusqu'à méconnaître parfois la liberté des unions, parce qu'elle voit dans l'association la bête noire du profit convoité. Vient ensuite l'objection du petit commerce, pour qui la coopération présente l'aspect d'une concurrence redoutable et contre laquelle il réclame à grands cris des mesures de protection. Évidemment, les consommateurs organisés nuisent aux petits commerçants, comme le bien général nuit au bien particulier; rien n'empêche d'ailleurs les intérêts respectables du petit commerce de se protéger par un égal recours à la coopération. L'idole du parti pris politique est particulièrement tenace. Sans aucun doute, l'émancipation économique des masses porte ombrage à certains calculs de basse politique qui escomptent toujours la confiance populaire par une distribution psychologique des octrois. Ces procédés de nos démocraties malades ont singulièrement compliqué l'administration de la chose publique, tout en créant, chez les consommateurs, une mentalité d'abstentionnistes et d'asservis qui faisait dire à un brave paroissien: « Mais, Monsieur le curé, il ne faut pas entrer dans ces associations, cela pourrait embêter le gouvernement... » Il y a enfin à soulever tout le poids des égoïsmes et des rivalités individuelles et de clan qui, en plus de masquer les horizons déjà si bornés, rendent l'humanité bien peu partageuse.

L'éducation coopérative des consommateurs doit vaincre ces obstacles. La primauté de la consommation apparaîtra alors

comme la chose la plus naturelle au monde. Les mobiles humains, inspirant la production, redonneront aux entreprises du capital une finalité plus noble que celle d'une valeur de placement. L'équilibre tant cherché par les économistes, entre la production et la consommation, apparaîtra, dans une conception plus humanitaire du profit, comme le roc solide qui empêchera la vieille économie de s'écrouler devant la poussée de l'ouragan communiste.

III. — Service contre profit

Le second principe qui commande en coopération, c'est en effet la prédominance du service sur le profit. En économique, comme dans la vie chrétienne, servir doit être synonyme de régner. Pour avoir trop songé à *se servir*, le monde des affaires a engendré le chaos. L'idée coopérative, en prenant position contre l'inclination universelle vers l'attrait du profit, s'affirme, à première vue, comme une entreprise insensée pour l'homme charnel, parce que marquée au coin du renoncement évangélique. La coopération n'impose pas toutefois le vœu de pauvreté. En réalité, la coopération se distingue de la mutualité et il est légitime et normal qu'une coopérative réalise des profits.

Le profit joue le rôle de stimulant dans la vie économique. Il est légitime quand il rétribue un travail et quand il permet à l'homme la satisfaction de ses besoins. Que toute la vie matérielle ait tendance à s'orienter vers l'exclusive satisfaction de l'instinct du profit, cela ne fait aucun doute. Les trahisons du capital abusif reposent sur cet égoïsme. « C'est parce que l'homme, avec ses joies, ses souffrances, ses besoins et ses exigences, a cessé d'être le point de mire de tous les intérêts et que sa place a été prise par la soif insatiable du gain, que l'on doit flétrir maintes entreprises du capital. En économique, quand les valeurs humaines ne sont plus la mesure de toutes choses, la prospérité de l'affaire devient la règle du jeu et les entreprises ne reconnaissent plus d'autre loi que l'accélération mécanique vers l'enrichissement ¹. » Le profit a alors tendance à toujours se réaliser contre autrui et à exclure de son contenu

1. *Précis de Sociologie*, A. LEMONNIER, O. P., et J. TONNEAU, O. P.

toute idée de travail, de rétribution légitime et de service humanitaire.

Et c'est ainsi que le productivisme et la recherche outrée du profit ont engendré le cancer de la crise et introduit dans notre civilisation le spectacle peu édifiant d'une dizaine de milliards et de trente millions de chômeurs.

Cependant, les déclamations sentimentales contre l'esprit monopolisateur du profit sont loin de fournir des éléments de solution au problème économique. C'est que, au fond du libéralisme économique comme de l'erreur collectiviste, on découvre une égale misère spirituelle et que leurs principes, si opposés qu'ils soient, ne peuvent qu'aboutir aux mêmes excès. Tous deux sont orientés vers une conception matérialiste du monde et de la vie et leur commun accord pour soustraire l'activité humaine aux influences de la morale leur enlève tout principe d'ordre et les frappe d'une même stérilité. La solution chrétienne du problème du profit rétablit la primauté spirituelle de la personne humaine et entend faire sa part dans l'ordre social, et pas uniquement par une répartition mathématique des biens matériels.

La justice sociale tempère la recherche du profit dans la mesure où celui-ci empêche l'obtention du bien commun. La thèse socialiste condamne sans appel la doctrine du profit économique, qu'elle qualifie d'usurpation ou plus-value usuraire. Inutile, dit-elle, de s'opposer aux méfaits du capitalisme tant qu'on laissera la petite graine du profit « semée à tout vent » s'en aller sur tous les terrains. Pour l'empêcher de nuire, il n'y a qu'à la supprimer. Cette sommation de renoncer au profit n'est pas entendue de la morale sociale. Elle ne juge pas sage de détruire ce qu'il suffirait de discipliner. L'observation nous montre d'ailleurs que, dans un régime de surproduction, de secours directs et de consommateurs déficients, le profit se meurt lui-même d'une crise d'étouffement. La solution qui conserve au profit sa valeur humaine de perfectionnement économique, mais qui contient dans de justes limites ses tendances égoïstes, pour les orienter vers le service social, cette doctrine mérite plus qu'une attention théorique. Elle possède une valeur de rédemption ¹.

1. R. P. Henri DU PASSAGE, S. J., *Morale et Capitalisme*.

Toute rédemption véritable introduit dans le monde un ordre nouveau. C'est la leçon même du Christ. On ne lit pas dans l'Évangile qu'il est venu raccommo-der le vieil homme, le rafistoler, le rajeunir; le Christ a exigé qu'en nous naisse un homme nouveau. La doctrine sociale de l'Église n'entend pas rapiécer une économie chancelante par des palliatifs qui joueraient le rôle de stupéfiants, sans souci aucun d'attaquer la racine du mal. Puisque le monde actuel étouffe sous l'étreinte d'un progrès matériel inhumain, le salut devra sortir d'une réforme sincère, menée à fond, dans les institutions et les cœurs. L'idée coopérative travaille dans ce sens, en subordonnant, dans l'économique, le profit au service. La tendance à tout ramener à soi faisant place à celle du don de soi, il y a espoir que bien des duretés disparaîtront dans les rapports sociaux et qu'un équilibre fondé sur la justice et la charité remplacera le désordre causé par le triomphe de l'égoïsme sur la générosité.

On devine tout de suite quelle tâche à rebours des idées courantes assume l'entreprise coopérative. En affirmant la primauté du service sur le profit, la coopération proclame à sa manière le droit primordial de la communauté à la possession suffisante des biens pour lui assurer le bien-vivre. La violation généralisée de ce droit déchaîne toujours des revendications acerbes dont la part de vérité voudrait satisfaire les aspirations de l'homme, en faisant servir l'économie aux besoins.

C'est là tout l'objectif visé par la coopération. Elle discipline la production et restreint la volonté de profit, le désir du gain. Quand, enfin, le fonctionnement de l'idée coopérative peut se réaliser dans les cadres des corporations professionnelles, autonomes et décentralisées, ayant en main les moyens de crédit et la régulation du travail, il semble bien qu'elle se rapproche davantage de cette organisation économique plus humaine à l'avènement de laquelle la doctrine sociale de l'Église ne cesse de travailler.

Telles sont les bases doctrinales de l'idée coopérative dans le domaine économique. L'application chrétienne de ces principes éminemment humains reste une tâche qui peut sembler gigantesque, mais qui n'apparaîtra vaine et illusoire qu'à ceux dont le faux conformisme ou le désespoir revêt la forme de la commune lâcheté.

IV. — Avantages généraux

Il reste à montrer comment, en fait, l'idée coopérative introduit cet ordre nouveau dont nous avons énuméré quelques principes. Vous me permettrez de traiter cette partie de mon sujet sous son aspect général, afin d'être loyal envers les distingués semainiers qui viennent malheureusement après moi, mais surtout pour vous épargner le supplice d'entendre exposer une technique dont la connaissance est trop sommaire chez un modeste professeur de prédicaments.

L'association coopérative, en ses modalités diverses de production, de consommation et de crédit, généralise singulièrement l'appropriation personnelle des biens, tout en les faisant servir au bien commun de tous les coopérateurs. Droit de propriété et usage commun, cela semble un paradoxe également indigeste pour l'individualisme libéral et la réaction collectiviste. Rien de tel, cependant, si l'on entend bien que l'ordre providentiel, qui vise à donner à chaque personne humaine le pouvoir d'accéder aux avantages de la propriété privée, se concilie parfaitement avec la forme sociétaire du droit de posséder. Cela veut dire que le système économique qui prône l'idée de copropriété, de participation à la gestion d'une entreprise comme à ses bénéfices, qu'une pareille organisation, dis-je, a grand chance de purifier l'intérêt privé en l'ennoblissant, de transformer l'égoïsme cupide dans le sens de la communion et de la fraternité. C'est pourquoi maints économistes voient, dans la coopération qui favorise la copropriété des moyens de production, la participation des travailleurs aux bénéfices, l'actionnariat ouvrier, individuel ou syndical, un remède efficace contre la montée des appétits égalitaristes. En résumé, cela signifie fonctionnement plus social de la propriété privée, comme de toute entreprise du capital.

Notons cependant que la répartition plus équitable des biens préconisée par l'effort coopératif ne consiste pas dans l'instauration d'une économie prometteuse de bonheur et de jouissance matérielle. Le succès relatif de la propagande communiste repose sur ces espoirs paradisiaques d'un ordre matériel où presque toutes les valeurs de la personne humaine sont anéanties dans le malaxeur du travail collectif indifférencié. La coopération tâche de mettre en valeur ce qui est foncièrement inaliénable en l'homme: ses forces personnelles, son intelligence

et ses initiatives. Elle développe le sentiment de la responsabilité, le souci de l'ouvrage bien exécuté, le sens de la dignité du travail et surtout elle provoque l'exercice d'un très noble sentiment du cœur humain : se renoncer pour servir.

On pourrait ajouter que la mystique de la coopération se ramène à cet aphorisme de Maritain : « Rien de grand ne se fait sans une certaine abondance, rien de grand ne se fait sans une certaine pauvreté. » « Peut-on rien comprendre à la vie humaine, dit-il, si l'on ne commence pas par comprendre que toujours c'est la pauvreté qui surabonde en grandeur ? La loi tragique, non de la nature humaine, mais du péché de l'homme, fait que la pauvreté des uns crée l'abondance des autres : pauvreté de misère et d'esclavage, abondance de convoitise et d'orgueil... Loi de péché qu'il ne faut pas accepter mais combattre. Ce qui serait conforme à la nature et que nous devons demander, dans l'ordre social, aux formes nouvelles de civilisation, c'est que la pauvreté de chacun, — non pas disette et misère ! mais suffisance et liberté, renoncement à l'esprit de richesse, allégresse du lis des champs, — c'est qu'une certaine pauvreté privée crée l'abondance commune, le luxe, la gloire de tous ¹. »

Cette remarque du philosophe contemporain nous indique l'idéal chrétien en économique. La justice sociale, dans sa façon d'entendre la notion de bien commun, se rapproche de cet admirable point de vue. Elle enseigne, en effet, que le bien commun est la somme des biens d'ordre matériel et moral que les hommes peuvent se procurer dans une société bien organisée. Cette somme de biens, d'après leur providentielle destination, « doit assurer à tous les individus la possibilité de pratiquer l'essentiel de leurs devoirs, au plus grand nombre, la facilité de développer largement leur vie d'esprit et de cœur, à l'élite enfin, les moyens de mettre en valeur ses dons exceptionnels ² ». L'idée coopérative s'inspire de ce credo social dans toutes ses activités qui tendent toutes au relèvement des classes par la pratique de la solidarité.

D'une façon générale, les coopératives procurent à leurs membres des avantages tels que l'accession au crédit, la réduction du prix d'achat dans les denrées de consommation, un

1. MARITAIN, *Humanisme intégral*, page 205.

2. *La Doctrine sociale de l'Église*, RUTTEN, O. P.; *Dictionnaire des Connaissances religieuses*.

meilleur rendement économique dans la production, la suppression des intermédiaires inutiles, un accroissement de bénéfices sur la vente des produits classifiés. Quand la coopération s'organise et fonctionne par la seule initiative de ses membres, sans les subventions de l'État, elle leur inspire la conviction et la fierté qu'ils peuvent se tirer d'affaire eux-mêmes et qu'ils sont vraiment les artisans de leur commune prospérité.

Mais il y a aussi les avantages particuliers. Dans la coopération de production, la note caractéristique est d'éliminer plus ou moins complètement l'entreprise patronale individuelle pour lui substituer la collaboration directe et autonome des coopérateurs. Pratiquée dans le monde ouvrier, elle résout grandement la question sociale, en assagissant les meneurs, par la constitution d'un patronat collectif chez qui elle développe le respect, parfois fort émoussé, du droit de propriété. Tantôt fondée sur la confiance réciproque et les intérêts bien compris de la profession, la coopérative de crédit répond aux besoins urgents par des prêts qui ont pour but de rendre la finance bienfaisante aux classes laborieuses, à la différence des organismes profiteurs qui asservissent le peuple à l'argent. Dans la coopérative de consommation, la plus simple et la plus pratiquée peut-être, on force, pour ainsi dire, la production à servir les intérêts des consommateurs, par l'obtention du bon marché, la garantie de la qualité et, surtout, par l'habitude du paiement au comptant et de l'esprit d'épargne que l'on développe chez les associés.

L'idée fondamentale que la coopération introduit dans la vie économique est donc que toute société coopérative doit exister pour servir les personnes et non pas pour rapporter de gros dividendes sur des capitaux réels ou fictifs. Cette conclusion de M. le professeur Charles Gagné, bachelier en sciences agricoles, résume tous les avantages de l'idée coopérative.

Cette tendance de l'esprit coopératif à éveiller l'intérêt personnel du groupement comme à éliminer ce qui est étranger à la fin coopérative suppose une éducation qu'il serait illusoire de chercher en dehors des cadres professionnels et des organes qui en propagent l'esprit doctrinal et la technique économique. Ce n'est pas une mince entreprise que de mener à bien cette éducation dans des milieux qui prennent facilement ombrage du progrès du voisin comme de toute initiative qui s'affirme en marge du credo politique. L'obstacle mérite d'être surmonté. Pour enfoncer le clou de la coopération dans l'individualisme popu-

laire, il faudra recourir à la patience et à l'importunité persuasive de l'apôtre. Comme il s'agit de réalisations concrètes, il sera toujours bon, dit S. Exc. Mgr Decelles, de fouetter un peu le sang avec la hart de l'intérêt personnel.

V. — Conséquences sociales

Les conséquences sociales de la coopération nous apportent à la fois les bienfaits du remède et des garanties de vitalité, dans le domaine économique. Puisque le monde présent subit les méfaits trop généralisés d'une économie orientée vers l'égoïsme profiteur, il retrouvera l'équilibre et la santé dans l'acceptation sincère de la doctrine sociale de l'Église.

Sans doute, l'aménagement technique de la Cité ne concerne pas le pouvoir spirituel. L'organisation cependant de cette cité terrestre a trop de répercussions sur les consciences, elle leur apporte trop de soutien ou d'obstacles pour que l'Église puisse s'en désintéresser. « Les institutions, par leur contre-coup sur les mœurs, relèvent du jugement qui prononce sur leur bienfait ou sur leur malice. » Cette observation du R. P. du Passage, S. J., montre bien tout l'intérêt que témoigne la doctrine sociale de l'Église pour assurer le bien-être temporel des sociétés et justifie du même coup une intervention qui scandalise tant les charlatans soudoyés pour prêcher le désordre, en tablant sur la misère des foules.

La coopération guérit d'abord la vie économique des méfaits de l'individualisme. L'union pour la sauvegarde des intérêts communs possède non seulement le prestige de la force mais surtout la puissance conquérante de la charité. Les duretés de la vie matérielle, triste héritage de l'humanité déchue, sont toujours mieux acceptées des classes laborieuses, quand les fardeaux et les avantages de l'économie sont plus équitablement partagés. L'effort coopératif redonne au monde des affaires un climat plus humain, en faisant concourir le milieu social et la technique productive aux besoins vitaux de l'homme. L'idée coopérative ainsi comprise devient une application heureuse du syndicalisme chrétien, tant recommandé par les encycliques sociales de Léon XIII et de Pie XI. Elle rejoint la doctrine de l'organisation corporative, qui a pour mission de grouper les hommes d'après la communauté de leurs intérêts naturels et de leur fonction sociale, qui a aussi pour couronnement néces-

saire la représentation publique et distincte de ces différents organismes. Et afin que la coopération ne dégénère pas elle-même en égoïsme de classe, *Quadragesimo anno* enseigne avec insistance qu'il faut aboutir à une coopération mutuelle des professions.

En face du messianisme collectiviste qui prétend instaurer un monde nouveau sur les ruines de l'ancien, l'idée coopérative offre une solution aussi humaine que constructive. La stratégie du bien doit avoir l'œil ouvert sur les nécessités de l'heure; ayant assez longtemps organisé la résistance, il lui faut maintenant s'engager à fond dans des œuvres positives qui soient un témoignage concret de la primauté bienfaisante du spirituel. La division des esprits et le défaut de collaboration ont trop bien servi contre nous les fauteurs de désordre et retardé des réformes urgentes pour ne pas nous hâter de reconstruire, à l'aide de la coopération, l'édifice chancelant du libéralisme économique. La psychologie du mouvement moscoutaire ne peut manquer de nous instruire. En déclenchant par le monde ses erreurs démoniaques, la propagande rouge a largement exploité une aspiration profondément humaine: le désir de communion entre les hommes. Le diable a toujours singé le bon Dieu et les succès du mal ont toujours été en proportion de l'inertie et des démissions du bien. L'esprit chrétien souffre et se scandalise de cette trahison.

L'idée coopérative aura donc pour mission de ramener au bercail de la justice sociale bien des égarés en terre d'Utopie. Elle apparaît, en tout cas, comme une tentative généreuse, mettant en harmonie les aspirations spirituelles de l'homme avec son destin économique. Sa mise à exécution exige une lutte tenace contre la hantise du profit à faire, mais elle assure, d'autre part, aux besoins vitaux de l'humanité des garanties de satisfaction puisées à d'autres sources que dans les secours de chômage. Et c'est, en définitive, une question d'éducation que l'idée coopérative entend développer chez tous ceux qui veulent se perfectionner dans la vie économique. Si le monde des affaires doit vraiment s'améliorer par la pratique de la coopération, rien de plus naturel que de disposer favorablement à ce système les intelligences et les cœurs. Il est facile de discipliner les réalités matérielles, quand les consciences admettent les principes d'ordre, de justice et de solidarité.

Envisagée comme facteur de survivance nationale, la coopération est probablement « la formule économique à laquelle les Canadiens français, peu nombreux, peu riches et forcés de s'assurer une certaine autonomie, devraient le plus largement recourir ». Les races anglo-saxonnes, les pays scandinaves continuent, depuis près d'un siècle, à bénéficier des avantages coopératifs. Ce ne serait pas déchoir que de les imiter. Il y a sans doute chez nous des réalisations coopératives fort intéressantes; une généralisation plus grande et plus sincère du système hâterait notre libération économique.

Enfin, l'idée coopérative est propre à rajeunir comme à solidifier les cadres de notre vie paroissiale. Nous savons tous que la paroisse fut l'organisme providentiel qui nous permit de survivre. Groupés autour du clocher, dans une même communion de croyance et de vie, nous avons appris à organiser sous le regard de Dieu, et dans une mutuelle bonne entente, ces institutions paroissiales qui sont la gloire de l'Église et l'orgueil de notre province. Ce genre de coopération fut donc une réussite. En étendant au monde économique les principes de la coopération paroissiale, des esprits clairvoyants sont devenus chez nous des apôtres sociaux qui appliquent avec bonheur et sans grande réclame tous les principes de l'idée coopérative et la doctrine sociale de l'Église.

Formes de la coopération économique

par M. Jean-Baptiste CLOUTIER

Chef du service de Coopération du gouvernement provincial

LE domaine de la coopération embrasse tout le champ de l'activité économique... et le dépasse.

D'aucuns voudraient limiter les activités de la coopération à la consommation, d'autres à l'agriculture, ou à la production, d'autres aux échanges, mais cette fée inlassable, qui ensorcelle en quelque sorte ses adeptes, n'en poursuit pas moins sa marche victorieuse en distribuant ses bienfaits à des millions d'individus, dont le nombre augmente d'une façon impressionnante d'année en année.

Suivant l'objet pour lequel la société est formée, on peut voir le principe coopératif évoluer à son aise dans les organismes de production, de vente, de consommation, de crédit, d'assurance, de bâtiment, etc.

D'après les méthodes d'affaires appliquées par ces sociétés, elles fonctionnent aussi bien sous le système dit *central*, — une société unique à succursales multiples, que sous le système dit *fédératif*, — plusieurs sociétés distinctes mais affiliées.

On verra enfin se constituer des groupements de grandes centrales ou fédérations, espèces de *holding companies*, formées avec ou sans le concours des pouvoirs publics et que l'on nomme *régies coopératives*.

Le principe coopératif

Une déconcertante surprise guette ici l'auteur qui s'attaque au classement des diverses formes de coopération économique.

Le principe coopératif veut la diffusion du profit au lieu de le réserver pour un nombre restreint d'individus. Dans la pratique, voici ce que l'on rencontre: la coopérative de production distribue le profit en proportion des journées de travail fournies par les associés; la coopérative de fabrication et de vente fait de même, mais suivant les apports en matières premières livrées par chacun des sociétaires; enfin, la coopérative de consommation répartit ses bénéfices au prorata des achats de ses membres.

Il peut y avoir — et il y a souvent — conflit d'intérêts, par exemple entre la coopérative de production et la coopérative

de consommation, et l'on se demande comment le principe coopératif peut s'appliquer ici, c'est-à-dire s'étendre au bénéfice du plus grand nombre.

Bien plus, une société peut empiéter sur le terrain de la voisine; la coopérative de consommation peut entrer dans le domaine de la production et vice versa. Ainsi, tout notre échafaudage de classification s'en trouve sérieusement compromis.

Certains auteurs réservent le terme coopératif aux seules coopératives distributives ou de consommateurs. Ils désignent les coopératives de production par l'expression *associations ouvrières de production*, et les coopératives de production, de crédit, d'achat et de vente de produits agricoles, par le terme *sociétés coopératives patronales*.

La consommation est évidemment le grand moteur qui devrait commander à la production. C'est bien le consommateur qui, en définitive, paie la facture de toutes les erreurs des magnats de l'industrie, mais, pour restreindre le mot coopération aux seules entreprises de consommation, il faudrait d'abord s'entendre sur la définition du mot consommation. Un producteur laitier qui porte sa crème à une fabrique coopérative est en un sens consommateur d'un taux de fabrication moins élevé; quand il emprunte à sa caisse populaire, il est consommateur d'un service sur de l'argent à meilleur marché; et ainsi de suite.

Nous devons admettre cependant que la véritable coopération, celle qui est conforme au principe coopératif économico-social, celle qui a le plus de chances de subsister et de se développer sans heurts, c'est la coopération fondée sur la consommation, c'est-à-dire formée, administrée et soutenue par les consommateurs des produits ou des services.

Et si nous voulons pousser plus loin vers cet idéal d'équité et de justice qui animait en 1844 les fondateurs de la coopération, les Équitables Pionniers de Rochdale, nous arrivons à la forme coopérative unique, à l'unité coopérative.

L'unité coopérative serait le groupement des hommes — de tous les hommes — selon leurs besoins, — tous ont besoin de se nourrir, de se vêtir, — et non suivant leurs intérêts. L'unité coopérative serait la société économique basée sur le service et non sur le profit; ce serait de l'économie politique et sociale dirigée par le trust de l'intelligence et du savoir, et non par des robots d'argent, de cuivre ou de nickel.

La coopération de production

C'est la forme coopérative dite ouvrière ou de métier. On la rencontre surtout dans la petite industrie, la boulangerie, l'imprimerie, le bâtiment. Dans l'agriculture, les essais tentés sont trop récents pour qu'il soit prudent de les juger.

La particularité de ces sociétés est que les bénéfices sont répartis en proportion des journées de travail fournies par les associés.

Naturellement, la coopérative de production essaye de réaliser le plus de bénéfices possible sur le dos de sa clientèle. Son action sociale et économique est nécessairement limitée au seul groupe intéressé.

De plus, ces sociétés ont la fâcheuse tendance de limiter le nombre de leurs associés en employant le plus possible de la main-d'œuvre salariée. Cette disposition des sociétaires naît du désir de rencontrer plus facilement la concurrence des entrepreneurs ordinaires, tout en maintenant le taux de la ristourne à un niveau avantageux.

La coopération de production, prônée en France vers 1848 par Fourier et Buchez et en Angleterre par Robert Owen, n'est pas sans avoir rendu de réels services à une certaine classe d'ouvriers hautement qualifiés, malgré de retentissantes faillites. Son développement est demeuré plutôt stationnaire et, avec l'avènement de la grande industrie, son avenir demeure incertain.

C'est à peine si l'on compte en Europe plus de cinq cents associations coopératives ouvrières, faisant une production globale de moins de 10 millions. Ajoutons que ces sociétés sont généralement protégées par l'État : contrats d'impression, travaux publics, etc. Mais avec le formidable développement de la coopération de consommation, il est vraisemblable de croire que la coopération de production sera un jour favorisée sinon commanditée par les grandes distributives. Outre l'argument de sympathie qu'il peut y avoir entre les deux formes de coopération, il n'est pas certain que l'emploi de la main-d'œuvre salariée pour faire fonctionner les grandes entreprises coopératives de consommation soit le système idéal ou définitif. On ferait alors le pont entre la coopération de production et la coopération de consommation.

La coopération agricole

Comme sa sœur la coopération ouvrière, la coopération agricole poursuit un but corporatif ou patronal. Elle ne vise pas précisément à l'abaissement général du coût de la vie. Elle réserve ses faveurs pour une classe en particulier et souvent, dans cette classe, pour un groupe de producteurs privilégiés.

Ces remarques ne sont pas un blâme à la coopération agricole. Pour qu'il y ait vraiment de l'ordre dans une nation, il faut d'abord faire le ménage dans chaque foyer. La coopération a sa place large dans l'agriculture et nous félicitons les agriculteurs qui ont eu le bon esprit de s'en servir. Si ce système a permis à un grand nombre de cultivateurs de devenir ou de rester leurs propres patrons, tant mieux pour eux et tant mieux pour le pays. Au Danemark, trente-cinq ans de coopération ont fait baisser le taux des tenants de fermes de 42% à 3%. En Irlande, selon le mot de sir Horace Plunket, les cultivateurs ont réalisé, par la coopération, le *better farming, better living, better citizenship*.

La coopération agricole présente plusieurs variétés: les coopératives pour l'achat des fournitures et de la machinerie de ferme, le crédit agricole, l'assurance contre l'incendie, contre la grêle, l'assurance sur le bétail, les coopératives de fabrication, de classification, d'emballage et de vente des produits agricoles.

De toutes les formes coopératives appliquées à l'agriculture, c'est la coopération dans la préparation et la vente des produits agricoles qui a atteint le plus grand développement et qui semble d'ailleurs rendre le plus de services aux cultivateurs.

Sans déroger au principe rochdalien de la répartition des bénéfices, on recommande à la société coopérative agricole l'observance des principales règles suivantes:

1° La société sera composée de membres producteurs *bona fide* seulement.

2° Les membres devront s'engager par contrat à acheter certaines marchandises ou à livrer certains produits déterminés faisant l'objet de l'établissement de la société.

3° Souscription égale, par les membres, d'un capital social jugé suffisant pour les besoins de l'entreprise.

4° Ne jamais majorer la valeur des actions, sur lesquelles il n'est d'ordinaire payé aucun intérêt, et maintenir le principe

de la porte ouverte en acceptant tout nouveau producteur aux mêmes conditions que les fondateurs.

5° Établissement d'une réserve ou de divers fonds de prévoyance appartenant en propre à la société.

Le Conseil national de la Coopération agricole, aux États-Unis, a publié récemment un code de Principes, dont voici la substance.

1° Les sociétés coopératives agricoles sont des agences établies par les cultivateurs pour vendre collectivement leurs produits ou acheter leurs fournitures. Ces sociétés appartiennent aux membres et sont contrôlées par eux. Ceux-ci doivent être de tout cœur prêts à participer aussi bien aux pertes qu'aux gains des opérations. Conséquemment, les membres, en fondant une telle société, doivent investir une part substantielle de leur avoir, fixée d'après les besoins de l'entreprise.

2° Les sociétés coopératives sont appelées à rencontrer une concurrence étroite de la part d'organisations fortement financées, détenues ou gérées par des hommes compétents et possédant une grande expérience. Pour fonctionner convenablement en pareille circonstance, les coopératives doivent posséder une structure financière capable d'intéresser et de retenir d'amples provisions de fonds liquides des banques commerciales ou autres agences de prêts, à des taux raisonnables.

3° Les directeurs de la société coopérative doivent posséder les qualifications nécessaires pour remplir leurs fonctions d'une manière efficace et satisfaisante.

A plusieurs points de vue la charge de gérant de coopérative est plus difficile à remplir que celle de gérant d'une entreprise privée concurrente. Seuls devraient être choisis pour cette position les hommes hautement reconnus pour leur grande habileté dans les affaires. Ceux-ci devront s'entourer d'assistants capables, aux fins d'assurer la continuité des progrès en cas de changement brusque dans le personnel.

4° Les sociétés coopératives agricoles sont créées par les cultivateurs à titre d'organisations pour le service. Elles sont fondées dans le but de promouvoir une distribution plus scientifique et plus ordonnée des produits agricoles ou l'achat des fournitures de ferme; et des lois ont été promulguées qui facilitent aux producteurs organisés l'accomplissement de ces fonctions. Il appartient à ces sociétés de réaliser par le moyen de

la coopération ce que les membres sont incapables de faire individuellement.

Il ne convient pas aux sociétés coopératives agricoles d'étendre leurs activités aux affaires en général, soit dans les achats, soit dans les ventes.

Les achats ou les ventes pour les non-membres devront être limités strictement aux transactions essentielles à la manipulation efficace des marchandises ou des produits des membres. Dans ces cas, la société ne doit viser qu'à couvrir ses dépenses; car, si nous laissons l'esprit de spéculation ou de profitage supplanter l'objectif de réaliser des économies dans les opérations, l'avenir de l'effort coopératif est sérieusement compromis.

5° L'assistance gouvernementale est essentiellement politique; pour cette raison, elle n'est pas suffisamment stable pour qu'on puisse se reposer sur elle du soin de promouvoir la coopération. Si l'aide gouvernementale n'affaiblit pas sa structure ou n'aiguille pas son épanouissement dans une fausse direction, la coopérative ne doit pas la repousser; mais la société doit être assurée de pouvoir fonctionner en tout temps, advenant un retrait possible de cette assistance, comme elle doit décourager toute libéralité gouvernementale induue.

6° La société coopérative, aux prises avec les problèmes de la concurrence, ne devrait pas être ennuyée par l'obligation de percevoir des cotisations pour une autre organisation. Aucune société coopérative ne devrait dire à ses membres, ou à ses futurs membres, qu'ils ne pourront faire partie de la société à moins d'appartenir à tel cercle, association ou autre organisation agricole.

7° Le véritable support des affaires de la société coopérative consiste dans l'intérêt apporté par les membres, leur savoir professionnel, leur sens des affaires et leur esprit coopératif. Aussi bien, il est nécessaire qu'une propagande efficace soit faite par quelques-uns des sociétaires les plus en vue, surtout dans les temps de lutte économique intense.

Une plus grande participation de la femme aux délibérations des coopérateurs peut contribuer à intéresser toute la famille à l'orientation de la société.

En portant leur attention à l'éducation et au travail social, les directeurs et le gérant ne doivent pas perdre de vue, toutefois, que le développement de l'esprit coopératif ne dispense pas des opérations financières efficaces.

On ne doit jamais oublier que les opérations d'achat et de vente en coopération sont des activités économiques et que partant elles ne peuvent avoir de résultats sociaux constructifs que si elles sont conduites suivant de solides principes économiques.

Le crédit coopératif

Appliquée aux organisations de crédit, la formule coopérative s'est montrée si efficace que ces sociétés ont connu un essor rapide, presque phénoménal.

La caisse coopérative associe trois groupes de personnes dont les intérêts apparents semblent divergents: les actionnaires, les déposants et les emprunteurs. Elle réussit dans sa marche à les maintenir tous unis et satisfaits. Cela tient au fait que les déposants et les emprunteurs sont aussi actionnaires.

En dedans des charges limites pour le service de l'argent, la caisse fait l'ajustement plutôt au profit des emprunteurs dans le cas où il y a affluence de dépôts, afin d'inciter ceux-ci à utiliser davantage le crédit coopératif; et plutôt au profit des actionnaires et déposants, dans le cas où la demande des emprunteurs excède les disponibilités. En suivant cette méthode, la caisse atteint vite un développement considérable. C'est, du reste, le propre de la coopération d'arriver au succès financier non par la réduction du nombre des associés, comme dans la compagnie, mais par l'augmentation du nombre des sociétaires, qui sont en même temps ses clients.

La caisse coopérative alloue un intérêt plus élevé aux actionnaires qu'aux déposants, par contre, elle limite le nombre d'actions qu'un membre peut posséder dans l'entreprise.

Dans tous les cas, l'intérêt est limité à un certain maximum sur le capital des actionnaires aussi bien que sur les dépôts. Cette mesure, en plus d'être conforme à l'esprit coopératif, assure le plus d'avantages possible aux emprunteurs. Ceux-ci, d'ailleurs, constituent l'élément principal qui fait marcher la caisse. Si l'on veut se convaincre que cette dernière affirmation est juste, représentons par la lettre *A* l'actionnaire, par la lettre *D* le déposant et par la lettre *E* l'emprunteur. Supprimons *A*, il reste encore de l'argent avec *D* pour alimenter *E*. Supprimons *D*, il reste encore de l'argent avec *A* pour alimenter *E*. Enfin, essayons de supprimer *E*, que reste-t-il? Les actionnaires et les déposants; et la caisse ne peut plus fonctionner.

L'emprunteur représente donc le travail ou le moteur qui actionne le mécanisme. En vertu du principe coopératif qui veut que l'on verse *le salaire au capital et le dividende au travail*, il convient que le profit de la caisse coopérative revienne, en ristourne, à l'emprunteur.

Les caisses ont en plus la bonne habitude de se constituer de fortes réserves sociales, ce qui les met en mesure de faire des prêts à des taux avantageux, tout en étant capables de payer un intérêt raisonnable aux actionnaires et déposants.

La coopérative de consommation

Le mouvement coopératif a débuté sous la forme d'une petite coopérative de consommation composée de vingt-huit tisserands désireux de garder pour eux le profit du distributeur.

C'est encore sous cette forme que la coopération fonctionne avec le plus de succès et c'est vraisemblablement la base principale sur laquelle doit s'édifier tout mouvement coopératif.

Les principales règles ou principes qui caractérisent la coopérative de consommation sont les suivantes :

1° Société qui appartient à tous les consommateurs membres et dont la porte est ouverte à tous ceux qui veulent y adhérer indépendamment des différences de race, de nationalité, de politique, etc.

2° Société contrôlée démocratiquement, c'est-à-dire : un membre, un vote. La personne humaine facteur principal : non l'argent.

3° Intérêt limité sur le capital social investi, et ristourne aux membres au prorata de leurs achats.

4° Vente au comptant, sauf lorsqu'il s'agit de grosses transactions, ou de fourniture de marchandises plutôt dispendieuses, ou basée sur salaires payés à la semaine.

5° Vente au prix du marché, la ristourne à venir étant l'économie réalisée par le membre sur ses achats.

6° Vendre aux membres seulement et, dans certains cas, aux non-membres, en leur facilitant l'entrée dans la société, par versements mensuels minimes.

Les profits qui peuvent être faits par les ventes aux non-membres ne sont jamais distribués aux actionnaires, mais appartiennent en propre à la société.

7° Établissement d'une substantielle réserve générale. Appropriation de certains montants pour fins de propagande, enseignement des principes coopératifs et œuvres sociales.

La coopérative de consommation étant une entreprise constituée pour le *service* et non pour le *profit*, elle met le consommateur en position de prendre en main ses propres intérêts. Isolé, le consommateur n'a devant lui que l'alternative de favoriser la concurrence en distribuant ses achats ou de soutenir les grandes entreprises de distribution.

Dans le premier cas, la concurrence lui apporte, outre le lourd fardeau de la multiplicité des établissements inutiles, l'abaissement de la qualité des produits qu'il achète, quand ce n'est pas une diminution de la quantité.

Dans le second cas, il est vite aux prises avec le trust ou monopole exploiteur.

La coopérative de consommation, au contraire, n'a pas d'autre intérêt que celui de bien servir ses membres et de ne les tromper en aucune façon.

La ristourne coopérative est un surplus qui s'ajoute au salaire de l'ouvrier, au revenu de l'industriel, à la rente de l'épargnant. C'est en plus une façon d'économiser sans peine. En vendant au comptant, la coopérative de consommation protège les gens peu fortunés contre les vendeurs à tempérament.

Il y a également pour la coopérative de consommation une forte chance de supprimer, par son extension, quantité d'établissements inutiles, dispendieux et inefficaces, qui encombrant les canaux de la distribution et qui contribuent à la majoration générale des prix.

C'est un fait d'expérience que les commis ou employés des magasins coopératifs sont beaucoup plus occupés que ceux des magasins privés; par contre, ils sont généralement beaucoup mieux rémunérés.

Bien que la coopérative de consommation se présente le plus souvent sous forme de magasin de denrées alimentaires, merceries, etc., et qu'elle ait atteint sous cette forme un développement extraordinairement rapide partout où elle a été instituée, il existe d'autres variétés de coopératives de consommation, notamment: les coopératives d'habitation, les mutuelles d'épargne et d'assurance.

a) LES COOPÉRATIVES D'HABITATION

Ces sociétés se présentent sous la forme de caisses d'épargne composées de membres dont une partie, généralement la majorité, sont les déposants et l'autre partie, les emprunteurs pour fins de construction. Dans certains cas, la coopération d'habitation construit elle-même les maisons qu'elle loue ou vend aux membres, en faisant bénéficier ceux-ci d'une réduction de prix, après avoir pourvu aux charges d'intérêt sur le capital, dépréciation, réserves, etc.

Il existe un grand nombre de coopératives d'habitation en Angleterre et aussi aux États-Unis. Dans ce dernier pays, certaines coopératives d'habitation ont atteint des proportions considérables.

b) LES MUTUELLES D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

Les mutuelles d'assurance sont des sociétés qui mettent à profit le principe coopératif en ne faisant payer aux membres que tout juste le risque encouru ou à encourir.

Les mutuelles d'épargne font des placements avec les économies déposées par leurs membres sous forme de petits versements mensuels. Le revenu des capitaux ainsi placés, moins les frais d'administration, est distribué aux sociétaires, au prorata de leurs dépôts.

Certaines sociétés joignent la protection de l'assurance à l'épargne.

Les mutuelles d'assurance et d'épargne sont particulièrement nombreuses. En France, aux États-Unis et au Japon nous trouvons des mutuelles d'assurance qui ne le cèdent en rien aux plus grandes entreprises du même genre à base capitaliste.

La société mutuelle est administrée par un bureau de direction élu par la majorité des membres. Vu le grand nombre d'associés dans ces sociétés, on a recours à divers systèmes pour assurer à l'assemblée générale une représentation équitable de tous les intéressés.

**La production par les coopératives
de consommation**

La production par les coopératives de consommation a supplanté, et de beaucoup, la coopérative ouvrière de production. Sur ce chapitre, la coopérative de consommation n'a fait en somme que suivre les données des fondateurs de Rochdale, les-

quels, c'est le cas de le dire, ont vu loin. Voici le manifeste qu'ils publiaient à l'occasion de l'ouverture de leur modeste magasin :

« La Société a pour but de réaliser un avantage pécuniaire et d'améliorer la condition domestique et sociale de ses membres en réunissant un capital divisé en actions d'une livre et suffisant pour mettre en pratique le plan suivant :

« Ouvrir un magasin pour la vente de denrées alimentaires, vêtements, etc. ;

« Acheter ou construire des maisons pour ceux de leurs membres qui désireront s'aider mutuellement pour améliorer les conditions de leur vie domestique et sociale ;

« Entreprendre la fabrication des articles que la Société jugera convenable de produire pour fournir du travail à ceux de ses membres qui seraient en état de chômage ou qui souffriraient d'une réduction continue de salaire ;

« Acheter ou affermer des terres qui seraient cultivées par ses membres sans travail ou dont le salaire serait insuffisant.

« Sitôt qu'il sera possible, la Société procédera à l'organisation de la production, de la distribution et de l'éducation, dans son sein et par ses propres moyens, ou, en d'autres termes, elle se constituera en colonie autonome (*self-supporting*), où tous les intérêts seront solidarisés (*united*) et elle viendra en aide aux autres sociétés qui voudraient fonder de semblables colonies.

« Afin de propager la tempérance, la Société ouvrira dans un de ses locaux un établissement de tempérance. »

Il va sans dire que la modeste contribution d'une livre dont il est question dans ce manifeste n'a pas suffi pour accomplir tout le programme tracé.

La plupart des grandes coopératives de consommation opèrent, à côté de l'entreprise commerciale, un comptoir d'épargne, alimenté par les ristournes non retirées, ou par les dépôts des sociétaires. C'est grâce à cette affluence de capitaux ajoutée aux fortes réserves accumulées par les opérations commerciales que les coopératives de consommation ont pu étendre leur activité au domaine de la production.

Sur un chiffre de ventes total de \$1,080,000,000.00, les coopératives de consommation d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande produisent elles-mêmes plus de \$200,000,000.00.

La production par les coopératives de consommation tendrait à régler au moins un problème économique: l'ajustement de la production à la demande du marché. Il n'y a pas de surproduction dans les fabriques coopératives, puisque c'est le consommateur lui-même qui commande à la production. Il y a aussi le problème de la qualité des marchandises fabriquées. Les grandes *wholesales* dépensent de fortes sommes en laboratoires et équipement de toutes sortes, dans le seul but de se protéger contre la falsification des produits.

Centralisation et fédération

Un des aspects les plus marqués du mouvement coopératif moderne, c'est la concentration ou le groupement, de plus en plus considérable, des coopératives; si bien que le nombre de celles-ci semble diminuer, alors que leur chiffre d'affaires total augmente. En 1884, on comptait en Angleterre 1,128 sociétés et 696,000 membres; en 1934, c'est 1,135 sociétés, avec 7,202,000 membres.

Les coopératives ont dû suivre la tendance du commerce ordinaire vers la constitution d'entreprises plus vastes, mieux équipées et, partant, plus fortes. Au lieu de l'assemblée générale de tous les membres, on a substitué le vote par scrutin ou encore le système de représentation par délégués. En plus, les sociétés sont groupées par régions ou par pays en fédérations ou magasins de gros, lesquels sont administrés par les sociétés membres.

Régies coopératives

On nomme régies coopératives, des groupes de fédérations généralement formés avec ou sans l'aide de l'État, en vue de l'établissement de services publics comme l'électricité, le téléphone, l'aqueduc, etc. Ces régies entrent également, par leurs propres forces, grâce aux capitaux dont elles disposent, dans le domaine de la grande industrie, comme la meunerie, la fabrication des chaussures, du vêtement, du savon, etc.

On peut les former sur une base internationale, comme dans le cas de la *North European Luma Cooperative Society*, qui fabrique les ampoules électriques pour les magasins de gros coopératifs de plusieurs pays intéressés.

Le capital nécessaire au fonctionnement des régies coopératives est fourni par les fédérations intéressées, quelquefois

par l'État; la plupart du temps il l'est par le public en général, qui sait d'ordinaire se contenter d'un rendement raisonnable de sa mise de fonds. Les parts communes ne peuvent s'y *mouiller*, puisqu'elles sont tout simplement bannies de ces organisations.

* * *

Les sociétés coopératives de consommation pourraient travailler efficacement à la libération économique de notre petit peuple, si seulement on voulait se donner la peine de les créer.

Les régies coopératives pourraient remplacer certaines grandes compagnies d'utilité publique, ou, si on le préfère, celles-ci pourraient modifier leur structure économique dans le sens des principes coopératifs. Ne serait-ce pas dans le meilleur intérêt du public en général ?

La coopération est la solution moyenne, *the middle way*, entre le capitalisme autocrate et exploiteur, et le socialisme d'État arbitraire et niveleur. Dans sa conception, comme dans son fonctionnement, le coopératisme empêche les abus du capital et corrige les déficiences de l'étatisme. Il est plus souple et plus désintéressé dans ses fins. Il habitue les gens à compter sur eux-mêmes et non sur l'État.

Le coopératisme fait de grandes choses avec de petites gens, alors que l'étatisme fait de petites gens avec de grandes choses.

Il favorise l'esprit d'initiative, en même temps qu'il respecte la liberté individuelle des citoyens.

Et, ce n'est qu'en relevant graduellement et constamment le caractère des individus, que l'on arrive à perfectionner de façon durable le caractère des États.

Bibliographie sur la coopération

- BROCARD (L.). — *La Coopération et le Mouvement coopératif*. Sirey.
- CORRÉARD. — *Les Sociétés coopératives de consommation en France et à l'étranger*. 301 pages. Lethielleux.
- FOWLER (Bertram B.). — *Consumer Cooperation in America*. 306 pages. Second Cooperative League, New-York.
- GIDE (Charles). — *La Coopération* (conférences de propagande), 388 pages. Recueil Sirey.
- GIDE (Charles). — *Les Sociétés coopératives de consommation*. 293 pages. Armand Colin.
- HUBERT-VALLEROUX. — *La Coopération*, 228 pages. Lecoffre.
- LAVERGE (B.). — *Les Régies coopératives*. Alcan.
- SCHMIEDELER (Rév. Edgar). — *Consumers' Co-operatives*, 32 pages. National Catholic Welfare Conference. Washington.
- WARBASSE (Dr James). — *Cooperative Democracy*. Harper and Brochers, New-York.
- Collection « La Pratique sociale », Spes.
- N° 5: *Les Sociétés de secours mutuels*, 76 pages.
- N° 8: *La Coopération de crédit*, 49 pages.
- N° 9: *La Coopération de crédit agricole*, 92 pages.
- N° 12: *Les Coopératives ouvrières de production*, 66 pages.
- N° 13: *La Coopérative de consommation*, 46 pages.
- Semaines sociales du Canada. — XV^e session, Saint-Hyacinthe, 1937: *La Coopération*. École Sociale Populaire, \$1.50, franco \$1.65.
- Report of the Inquiry on Cooperative Enterprise in Europe, 1937*. 321 pages. Washington, Bureaux du gouvernement.

Table des matières

I. — L'IDÉE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE..	1
Nature de la coopération.....	2
Primauté du consommateur.....	4
Service contre profit.....	8
Avantages généraux.....	11
Conséquences sociales.....	14
II. — FORMES DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE.....	17
Le principe coopératif.....	17
La coopération de production.....	19
La coopération agricole.....	20
Le crédit coopératif.....	23
La coopérative de consommation.....	24
La production par les coopératives de consommation..	26
Centralisation et fédération.....	28
Régies coopératives.....	28
III. — BIBLIOGRAPHIE.....	30

Nihil obstat:

Léon BOUVIER, S. J.
Cens. dioc.

20 août 1937

Imprimatur:

J.-C. CHAUMONT, P. A., V. G.
Directeur de l'A. C.

Montréal, 7 septembre 1937

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

135. <i>Vers l'émancipation économique</i>	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries</i>	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i>	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
142. <i>L'Éducation de la Justice</i>	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i>	R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. <i>L'Actionnariat syndical</i>	Max. TURMANN
145-146. <i>Le Conseil national d'Éducation</i>	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui</i>	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. <i>Éclaireurs canadiens-français</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i>	Alfred CHARPENTIER
154. <i>L'Eucharistie et les classes dirigeantes</i>	Antonio PERRAULT
155. <i>L'Effort économique de notre race</i>	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i>	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocations familiales</i>	R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. <i>L'Association professionnelle</i>	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i>	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier</i>	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites Industries féminines à la campagne</i>	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière</i>	Abbé L.-A. LAFOTRUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations</i>	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada</i>	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i>	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i>	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma</i>	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i>	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i>	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i>	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i>	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i>	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>Le Tourisme source de richesse</i>	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i>	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i>	Joseph RISI
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Église, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i>	Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i>	Mme W. RAYMOND
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i>	Juge C.-E. DORION
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i>	R. P. BONHOMME, O. M. I.
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i>	E. S. P.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i>	Wilfrid GUÉRIN
192. <i>L'Église et la question syndicale</i>	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
193. <i>Nos Orphelins</i>	Sœur ALLAIRE, etc.
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i>	S. S. PIE XI
196. <i>L'Enseignement religieux</i>	S. G. Mgr ROSS
197. <i>La Semaine du dimanche</i>	XXX
198. <i>Pour nos enfants</i>	Sœur MARIE HADELIN, etc.
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i>	XXX
200. <i>Pour le bon journal</i>	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
201. <i>Le Sens catholique</i>	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
204-205. <i>Instruction ou Éducation</i>	Esdras MINVILLE
206. <i>En Russie soviétique</i>	E. S. P.
207-208. <i>Manuel antibolchévique</i>	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i>	Antonio PERRAULT
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	S. S. PIE XI
212. <i>Le Mariage chrétien</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
213. <i>L'État et la morale publique</i>	Léo PELLAND
214-215. <i>L'État et le mariage</i>	Juge C.-E. DORION
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i>	R. P. Albert MULLER S. J.
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i>	E. S. P.

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

219. <i>Pour la Colonisation</i>	E. S. P.
220. <i>Le Rêve communiste</i>	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O.P.
221. <i>Pour la Paix</i>	E. S. P.
222. <i>La Famille</i>	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
225. <i>La Profession agricole</i>	Abbé Georges-M. BILODEAU
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i>	R. P. BOURNIVAL, S. J.
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i>	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i>	E. S. P.
229. <i>Les Révolutions bolchevistes modernes</i>	Henri GLASS
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i>	E. POIRIER et W. GUÉRIN
231. <i>Le Commerce avec les Soviets</i>	E. S. P.
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i>	E. S. P.
234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i>	Abbé Anselme LONGPRÉ
235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i>	UN AUMÔNIER
236. <i>Directives sociales catholiques</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i>	Abbé Edouard BEAUDOIN
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i>	Esdras MINVILLE
239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i>	{ A. RIOUX, A. CHARPENTIER Dr P. HAMEL, A. GUÉRIN
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	Abbé Philippe PERRIER
242. <i>La Doctrine sociale de l'Église et la C. C. F.</i>	Mgr Georges GAUTHIER
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i>	Adrien GRATTON
246. <i>Les Enfants abandonnés</i>	Le « CILACC »
247-248-249. <i>Essais d'organisation corporative</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
250. <i>Eugénisme et stérilisation</i>	E. JORDAN et Abbé VIOLETT
251-252. <i>Journées anticommunistes — I</i>	E. S. P.
253. <i>Journées anticommunistes — II</i>	E. S. P.
254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
256. <i>L'Organisation corporative</i>	Eugène DUTHOIT
257. <i>Le Chômage de la jeunesse</i>	E. S. P.
258-259. <i>Déclaration — Thèses — Statuts</i>	LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
260. <i>Le Scoutisme</i>	R. P. Oscar BÉLANGER, S. J.
261. <i>L'Apôtre laïque</i>	R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R.
262. <i>Le Komintern</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
263. <i>L'Encyclique « Immortale Dei »</i>	S. S. LÉON XIII
264. <i>Allocations familiales</i>	Claire HOFFNER
265. <i>Les Relations avec Moscou</i>	E. S. P.
266. <i>La Crise libératrice</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
267. <i>Le Syndicalisme catholique au Canada</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
268. <i>L'Ordre corporatif</i>	A. MULLER, S. J., et E. DUTHOIT
269-270. <i>Les vingt-cinq ans de l'É. S. P.</i>	EN COLLABORATION Cardinal VILLENEUVE
271. <i>Caisses populaires et rédemption sociale</i>	{ C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
272. <i>Comment établir l'organisation corporative au Canada</i>	Esdras MINVILLE
273. <i>L'Orientation professionnelle</i>	Abbé Irénée LUSSIER
274-275. <i>Pour le Christ-Roi et contre le communisme</i>	E. S. P.
276. <i>Les Exercices spirituels</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
277. <i>Petit catéchisme anticommuniste</i>	P. Richard ARÈS, S. J.
278. <i>La vérité sur l'Espagne</i>	Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
279. <i>L'Action catholique spécialisée</i>	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
280-281. { <i>L'Encyclique « Divini Redemptoris »</i> <i>L'Encyclique « Mit brennender Sorge »</i> }	S. S. PIE XI
282. <i>La formation sociale dans nos collèges classiques</i>	Abbé Damien ROBERT
283. <i>Le Vendredi saint de l'Église d'Espagne</i>	Secrétariat des C. M.
284. <i>La Coopération économique</i>	{ Abbé Lucien BEAUREGARD Jean-Baptiste CLOUTIER

N. B — Les numéros omis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.